

# ARRÊTÉ N°AR2025-0036

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Loïc CHAUTARD,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans le bois de Boulogne, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- les accès et chemins piétonniers situés dans le périmètre des parcelles cadastrées section BH n°1, n°3, n°4, et n°71, seront neutralisés et interdits à la déambulation des piétons.
- la circulation des véhicules sera temporairement alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, sur la portion de la RD906 (ou allée Henri Pourrat), comprise entre l'avenue de la Dore et la RD996 (carrefour Saint-Pierre).
- le stationnement sera neutralisé sur le parking de l'Allée Henri Pourrat.

**Sous réserve de conditions météorologiques favorables, et en fonction des besoins du chantier, ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 03 mars 2025 à 08H00 et le vendredi 9 mai 2025 à 18H00.** Elles pourront être levées avant le vendredi 09 mai 2025 à 18H00.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 février 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –

